

**Bureau du 1 avril 2008**

**Décision n° B-2008-6113**

<p>objet : <b>Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1 : terrassement, voirie, n° 2 : réseaux divers, n° 3 : bâtiments, n° 6 : télégestion, éclairage, électricité générale - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b></p> <p>service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière</p>
---

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des Communes à la Communauté urbaine, de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage, à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Lyon 9° dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant total de l'opération est estimé à 881 265 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- lot n° 1 : terrassement-voirie,
- lot n° 2 : réseaux divers,
- lot n° 3 : bâtiments,
- lot n° 6 : télégestion-éclairage-électricité générale.

Les lots n° 4 : espaces verts et n° 5 : clôtures-serrurerie feront l'objet d'une procédure adaptée.

Les prestations qui font l'objet des lots n° 1, 2, 6 seront attribuées séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations qui font l'objet du lot n° 3 seront attribuées à une entreprise seule (entreprise générale) ou à un groupement conjoint.

Les prestations des lots n° 1, 2, 3 et 6 pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération n° 2007-4227 du 9 juillet 2007 d'autorisation de programme individualisée ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entreprises relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Lyon 9°.

**2° - Les prestations** seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour le lot n° 1 : terrassement-voirie, pour le lot n° 2 : réseaux divers, pour le lot n° 3 : bâtiments et pour le lot n° 6 : télégestion-éclairage-électricité générale.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 1418.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,